qui prend chaque jour de plus en plus souci de leur sort.

C'est pourquoi, Nous promettant beaucoup de votre autorité et de votre zèle épiscopal, Vénérables Frères, et ne doutant pas que les bons et pieux fidèles ne fassent volontairement plus encore qu'il ne sera ordonné, Nous prescrivons que, pendant tout le mois d'octobre, à la récitation du Rosaire, au sujet de laquelle il a été précédemment statué, on ajoute une prière à saint Joseph, dont la formule vous sera transmise en même temps que cette Lettre ; il sera ainsi fait chaque année à perpétuité. A ceux qui réciteront dévotement cette prière, Nous accordons, pour chaque fois, une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

C'est une pratique salutaire et des plus louables, établie déjà en quelque pays, de consacrer le mois de mars à honorer, par des exercices de piété quotidiens, le saint Patriarche. Là où cet usage ne pourra pas être facilement établi, il est du moins à souhaiter que, avant le jour de sa fête, dans l'église principale de chaque lieu, un *triduum* de prières soit célébré.

Dans les endroits où le dix-neuf mars, consacré au bienheureux Joseph, n'est pas fete de précepte, Nous exhortons les fidèles à sanctifier autant que possible ce jour par la piété privée, en l'honnenr de leur céleste patron, comme si c'était une fête de précepte.

En attendant, comme présage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous